



Prescription de la FFVoile :

Pour les compétitions de grade 4 et 5, l'utilisation des avis de course et des instructions de course type intégrant les spécificités de l'épreuve est obligatoire. Les épreuves de grade 4 pourront déroger à cette obligation, après accord écrit de la Fédération Française de Voile, obtenu avant la parution de l'avis de course.

Pour les compétitions de grade 5, l'affichage des instructions de course type sera considéré comme suffisant pour l'application de la règle 25.1.

	<p>TROPHEE ANCR'ERDRE 2021</p> <p>26/09 et 07/11</p> <p>La GRIMAUDIERE ANCRE</p>	
---	---	---

La mention [NP] dans une règle signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Cela modifie la RCV 60.1(a).

La mention [DP] dans une règle signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

1 REGLES

L'épreuve est régie par :

- 1.1 - les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile*.
- 1.1.1 - Règle modifiée- la règle 61.1(a) (2) : pour porter réclamation suite à un incident dans la zone de course, tous les bateaux devront arborer un pavillon rouge. La modification sera signalée à l'annexe aux IC Types.
- 1.5 - les règlements fédéraux, Règles de jauge Osiris Habitable du guide 2021 et Micro 2021.
- 1.6 - Les règles spécifiques Erdre quand elles remplacent les RCV du chapitre 2,
- 1.5 - La convention 2021 ANCRE/ SNO qui prévoit des instructions de course communes aux trophées Ancr'Erdre et Brétéché Sno et globalise les résultats des 8 compétitions.

2 INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)

- 2.1 Les IC seront disponibles pour la première compétition du trophée.
- 2.2 Les IC seront affichées selon la prescription fédérale
- 2.3 Les IC seront disponibles en version électronique à l'adresse suivante : <- <http://www.ancrecn.fr/> rubrique Doc Régates>.

3 COMMUNICATION

- 3.1 Le tableau officiel d'information en ligne est consultable à l'adresse <http://www.ancrecn.fr/> rubrique Doc Régates .
- 3.2 [DP] [NP] [Pendant qu'il est en course] [A partir du premier signal d'avertissement jusqu'à la fin de la dernière course du jour], sauf en cas d'urgence, un bateau ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

4 ADMISSIBILITÉ ET INSCRIPTION

L'épreuve est ouverte à

- 4.1 - tous les bateaux en règle avec leur autorité nationale, de catégorie de conception [A - B - C ou D] norme CE ou, pour les bateaux de conception antérieure à cette norme, homologables au minimum en [5e - 4e - 3e] catégorie de navigation ou équivalent.
 - Les bateaux francisés devront disposer de l'armement de sécurité prévu pour la zone de navigation : plan d'eau intérieur et pour les Micros, le matériel de sécurité prévu par la jauge Micro.
- 4.2 - à tous les bateaux des classes Osiris Habitables A, B, C, R1, L et QS en cohérence avec les autres classes par le barème Osiris.
- 4.3 Documents exigibles à l'inscription :
 - 4.3.1 a) Pour chaque membre de l'équipage en possession d'une Licence Club FFVoile non enregistrés dans Régate Home, doivent **s'inscrire, dans la mesure du possible, à l'Ancre, la veille de la régates et présenter** :
 - Soit la licence Club FFVoile mention « compétition » valide attestant la présentation préalable d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition

- Soit la licence Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratiquant » accompagnée d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an.
 - b) Pour chaque membre de l'équipage n'étant pas en possession d'une Licence Club FFVoile, qu'il soit étranger ou de nationalité française :
 - un justificatif d'appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing
 - un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros
 - un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigé en français ou en anglais).
 - c) une autorisation parentale pour tout membre mineur de l'équipage
 - d) **Voir le point 5 de l'annexe Covid 19, concernant les mesures passe sanitaire en vigueur à cette date.**
- 4.3.2 Pour le bateau :
- le certificat de jauge ou de rating valide quand une règle exige sa présentation.
 - si nécessaire, l'autorisation de port de publicité.
- 4.4 Les bateaux admissibles **doivent obligatoirement s'inscrire, avec, dans la mesure du possible, l'ensemble de l'équipage**, en utilisant le logiciel d'inscription Régate Home **avant le samedi précédent le jour de la régata avant 12 heures (ou en cas de problème avec ce logiciel envoi d'un mel dans ce délai à : ancre44240@gmail.com); Et respecter l'annexe Covid 19 à cet avis de course.**
- 4.6 Pour être considéré comme inscrit à l'épreuve, un bateau doit s'acquitter de toutes les exigences d'inscription et payer tous les droits.
- 4.8 Les restrictions suivantes sur le nombre de bateaux s'appliquent : **< Quota minimum requis pour que l'épreuve soit courue : 5 bateaux >**.

5 DROITS A PAYER

5.1 Les droits sont les suivants :

Classe	Droits d'inscription	
<i>Toutes</i>	<i><gratuit></i>	

6 PUBLICITE

- 6.1 [DP] [NP] Les bateaux [doivent] [peuvent être tenus] d'afficher la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice..
- 6.2 [DP] [NP] L'autorité organisatrice peut fournir des dossards que les concurrents sont tenus de porter comme autorisé par le Code de Publicité de World Sailing.

8 PROGRAMME

8.1 Confirmation d'inscription : sans objet

8.2 Contrôle de l'équipement et jauge d'épreuve : A la discrétion du Président du Comité de course.

8.3 Jours de course :

Date	Heure du 1 ^{er} signal d'avertissement	Classe(s)
26/09 et 07/11	Matin : 10h15	Toutes
26/09 et 07/11	Après-midi : * + (1)	Toutes

* En fonction de l'heure de fin de course du matin, après pause repas.

(1) Tant que les mesures Covid 19 s'appliqueront, les courses seront à suivre avec pause repas à bord du bateau.

8.4 Nombre de courses :

Classe	Nombre	Courses par jour	Maximum par jour
<i>toutes</i>		<i>À suivre</i>	<i>< 6 ></i>

8.6 Le dernier jour de course programmé, aucun signal d'avertissement ne sera fait après **<16h30>**.

9 CONTROLE DE L'ÉQUIPEMENT

9.3 Les bateaux peuvent être contrôlés à tout moment.

10 VÊTEMENTS ET ÉQUIPEMENT

Les vêtements et l'équipement d'un concurrent ne doivent pas peser plus de **<nombre>** kilogrammes, comme autorisé par la RCV 50.1(b). : *sans objet*

11 LIEU

11.2 L'Annexe à l'AC **<A>** indique l'emplacement des zones de course.

12 LES PARCOURS

Les parcours à effectuer sont les suivants : parcours spécifique Erdre numérotés de 1 à 13. (édition Janvier 2020) (Disponible sur <http://www.ancrecn.fr/regater/doc-regates/>)

13 SYSTÈME DE PÉNALITÉ

Pour la ou les classes < toutes >, la RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour. .

14 CLASSEMENT

14.1 Le système de classement est le suivant : < ORC Ton Cups : (Ins-rang +1 (+ 0,25 au 1°).>.

14.2 **Le classement sera effectué sur le total des courses des 8 journées de Trophée moins les trois plus mauvaises de 19 à 24 courses, moins les 2 plus mauvaises de 16 à 18 courses et moins la plus mauvaise jusqu'à 15 courses..** Il sera établi 2 classements Osiris habitables : le premier (CRO) pour les groupes A, B, C + (R1, L et QS ou assimilé jusqu'à gr 12 brut) et le second (REG) pour les groupes (R1, L et QS ou assimilé supérieurs à gr 12 brut).

Envoi des résultats à la FFvoile, soit par groupe, soit en un seul groupe si un des groupes n'atteint pas le minimum prévu par la FFvoile (minimum 5 bateaux) Pour les Micros du groupe CRO, un classement en temps réel sera extrait et transmis à la classe Micro si plus de 4 micros sont présents.

14.5 Le calcul du temps compensé des bateaux qui y sont soumis sera fait selon [*le système temps sur temps*].

18 LIMITATION DE SORTIE DE L'EAU

[DP] [NP] Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régates sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course.

19 PROTECTION DES DONNÉES

19.1 **Droit à l'image et à l'apparence :** En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'AO, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.

19.2 **Utilisation des données personnelles des participants :** En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile, ses sponsors, ainsi que l'autorité organisatrice à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles. Ces données pourront faire l'objet de publication de la FFVoile et ses sponsors. La FFVoile en particulier, mais également ses sponsors pourront utiliser ces données pour le développement de logiciels ou pour une finalité marketing. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant dpo@ffvoile.fr ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.

20 ETABLISSEMENT DES RISQUES

La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette épreuve, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.

- Les concurrents qui s'inscrivent s'engagent à respecter l'annexe B Covid 19 jointe à cet avis de course.

21 PRIX

Les prix seront distribués comme suit : < TROPHEE ANCR'ERDRE : date définie ultérieurement >.

21 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Pour toutes informations complémentaires veuillez contacter, par courriel : ancre44240@gmail.com ou le samedi de 14h à 18h tél : **02 40 29 71 62**.